

Lettre d'information Centrale des marchés 2025/02

Préface

Maintenant que le printemps est arrivé, il est temps, dans cette deuxième lettre d'information de 2025, de faire une pause et de réfléchir à ce qui nous attend. Après Pâques, Centrale des marchés organisera sa première Assemblée Générale annuelle, suite aux changements stratégiques initiés début 2024. C'est un bon moment pour faire un point sur la situation, ainsi que sur les prochaines étapes de notre démarche visant à offrir un meilleur service à nos membres.

Avec cette lettre d'information trimestrielle, nous souhaitons également nous assurer que vous obtenez rapidement et facilement les bonnes informations. Nous partageons quelques sujets d'actualité de manière claire et attirons également votre attention sur un événement à venir, organisé en collaboration avec la Fondation des Marchés Publics.

Enfin, au cours du premier trimestre, plusieurs accords-cadres ont été attribués, qui pourraient potentiellement répondre à certains de vos besoins. Nous les récapitulons ci-dessous, ainsi que les missions qui seront attribuées prochainement.

Si vous avez des questions, des suggestions ou des idées concernant la lettre d'information, notre organisation ou notre façon de travailler, ou si vous avez des besoins spécifiques auxquels nous pourrions répondre, n'hésitez pas à nous en faire part !

Sujets :

1. *En route vers la prochaine Assemblée Générale. Informations utiles.*
2. *Pourquoi Centrale des marchés est-elle qualifiée de centrale d'achat, et pas d'autres*
3. *Arrêt à la une : Conseil d'État n° 261.206 du 24 octobre 2024*
4. *À noter dans votre agenda : séminaire sur les accords-cadres et les centrales d'achats en collaboration avec la Fondation des Marchés Publics.*
5. *Présence à la journée de rencontre VVSG le 5 juin.*
6. *Missions en cours et à venir chez Centrale des Marchés – faites-nous savoir si vous souhaitez y participer ! Avez-vous des besoins à mettre en marché ? Contactez-nous !*

1. En route vers la prochaine Assemblée Générale. Informations utiles.

Dans les prochaines semaines, les invitations à l'Assemblée Générale seront envoyées. Étant donné la forte croissance de notre nombre de membres (plus de 200 à ce jour), ainsi que la répartition entre les différentes communautés linguistiques, l'invitation sera envoyée en néerlandais et en français.

www.centraledesmarches.be

Tour & Taxis - Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles

info@centraledesmarches.be



L'invitation sera envoyée à tous les membres qui étaient inscrits sur la liste des membres approuvée par le Conseil d'administration le 13 mars 2025. Ce sont ces membres qui auront le droit de vote lors de la prochaine Assemblée Générale. Si des membres ayant adhéré depuis cette date souhaitent participer, ils peuvent en faire la demande par mail auprès du président ou du directeur général. Pour cette participation, comme pour les membres ayant droit de vote, la règle d'un seul participant par membre s'appliquera.

L'Assemblée Générale aura lieu cette année à Bruges, et à partir de l'année prochaine, elle se tiendra à Bruxelles ou dans ses environs. La date a été fixée au 28 avril 2025, à 18h00, à d'Abdij, Baron Ruzettelaan 433, 8310 Assebroek (Bruges).

Les points suivants seront, entre autres, à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale – pour l'agenda complet, veuillez vous référer à l'invitation :

- Rétrospective sur l'histoire et la situation actuelle de notre ASBL ;
- Explication et approbation des comptes annuels ;
- Explication de la modification des statuts ;
- Perspectives sur les ambitions 2025 et 2026.

Nous espérons vous accueillir en grand nombre.

2. Pourquoi Centrale des Marchés est-elle qualifiée de centrale d'achat, et pas d'autres?

Les acheteurs et les juristes discutent souvent des centrales d'achat, de savoir qui peut en faire partie, sous quelles conditions, etc. Il existe sans doute autant d'opinions que de juristes.

Pour une discussion plus large, nous vous renvoyons à l'événement à venir avec la Fondation des Marchés Publics (voir point 4 ci-dessous), ainsi qu'à la publication sous la forme d'un livre de la "white paper" sur les centrales d'achat et les accords-cadres, réalisée en collaboration avec la maison d'édition Politeia. Ce livre sera disponible lors de l'événement et sera ensuite distribué par Politeia.

Mais arrêtons-nous un instant sur notre propre cas en tant que centrale d'achat. La raison pour laquelle cela est important pour vous, nos membres, est évidente : vos commandes, sur les accords-cadres que nous avons mis en marché, sont exemptées de l'obligation d'appliquer la législation sur les marchés publics, à condition que nous soyons reconnus en tant que centrale d'achat et que nous appliquions correctement cette législation. Si nous n'étions pas reconnus comme une centrale d'achat, le régime d'exemption prévu par l'article 47 de la loi sur les marchés publics ne s'appliquerait pas, et vous risqueriez de vous retrouver dans un vide juridique.

www.centraledesmarches.be

Tour & Taxis - Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles

info@centraledesmarches.be

Pour être reconnue comme une centrale d'achat, la personne morale doit être un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 de la loi sur les marchés publics. Il peut s'agir d'une autorité administrative ou non administrative. Dans ce dernier cas, chaque point mentionné à l'article 2, 1°, c de la loi sur les marchés publics doit être vérifié. Cependant, il n'existe pas de reconnaissance officielle ; il convient donc de se référer à au moins une instance officielle qui se prononce expressément sur cette reconnaissance.

Le 28 février 2025, l'autorité de contrôle de la Région wallonne, à la demande d'une des villes wallonnes, a émis un avis détaillé de sept pages (O50202/ber_jor/Jodoigne/2025-103583). L'avis conclut : « *De cette analyse, il ressort que la Centrale des marchés/Opdrachtcentrale répond actuellement à la définition d'organisme public visée à l'article 2, 1°, c) de la loi du 17 juin 2016 et constitue, de ce fait, un pouvoir adjudicateur. Cette qualification lui permet dès lors effectivement de se constituer en centrale d'achats à laquelle d'autres pouvoirs adjudicateurs peuvent confier des services d'activités d'achat centralisées sans appliquer une procédure de passation de marchés publics.* »

Dans la région flamande, l'autorité de contrôle (ABB) joue un rôle moins prononcé, et il convient de se référer aux justifications des membres spécifiques. Par exemple, la récente décision du conseil communal de la commune de Meise, datée du 18 mars 2025, qui a confirmé son adhésion après une analyse juridique approfondie par un cabinet d'avocats externe.

Conclusion : pour autant qu'encore nécessaire, ce qui précède confirme la qualification juridique de Centrale des marchés en tant que pouvoir adjudicateur, et donc en tant que centrale d'achat.

3. Arrêt à la une : Arrêt du Conseil d'État n° 261.206 du 24 octobre 2024¹

Dans cet arrêt, le Conseil d'État devait se prononcer sur la décision de non-attribution d'un marché public par un pouvoir adjudicateur, où la raison de la non-attribution était le choix de rejoindre un accord-cadre existant mis en place par une centrale d'achat, plutôt que de passer un marché public propre.

Les faits concernaient un marché public de services pour la réalisation de projets visuels lancé par l'Agence Flamande des Routes et de la Circulation (AWV). Le dossier était en phase d'attribution et un recours en annulation avait été introduit auprès du Conseil d'État.

Il a ensuite été décidé de ne pas attribuer le marché, sur la base de l'article 85 de la loi sur les marchés publics, en choisissant de prendre un accord-cadre existant mis en

¹ Source: [GD&A Advocaten](https://www.gd&aadvocaten.be)
www.centraledesmarches.be
Tour & Taxis - Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles
info@centraledesmarches.be

place par l'organisme « Facilitair Bedrijf » (centrale d'achat niveau régional flamand). L'AWV a justifié que cet accord-cadre offrait un avantage budgétaire et une meilleure gestion des ressources humaines, rendant inutile la procédure d'attribution d'un marché propre. Cette décision a été contestée devant le Conseil d'État.

Le Conseil d'État a confirmé dans son arrêt que l'autorité adjudicatrice dispose d'un large pouvoir d'appréciation, tant que la décision n'est pas arbitraire et qu'elle est « suffisamment motivée ». Cela signifie que la motivation doit être pertinente (en relation avec la décision) et solide (les raisons invoquées peuvent soutenir la décision). Ce n'est qu'ainsi que l'entrepreneur ou le soumissionnaire peut évaluer si la décision est acceptable ou s'il doit la contester.

En contrôlant cette décision, le Conseil d'État a estimé qu'un motif financier, tel que le choix d'une solution plus rentable, peut effectivement être un motif légitime pour ne pas attribuer un marché.

Si nous extrapolons ce cas à des situations où un pouvoir adjudicateur passe une commande sur un accord-cadre d'une centrale d'achat X, puis choisit de passer des commandes à une autre centrale d'achat Y pour des raisons de rentabilité, cela n'est possible que si le pouvoir adjudicateur n'a plus de relation contractuelle avec l'entrepreneur. Si une relation contractuelle existe toujours (par exemple, pour un accord-cadre propre ou des commandes déjà passées), cela n'est en principe pas possible. Cependant, une discussion avec l'entrepreneur est envisageable. En d'autres termes, s'il n'y a pas de relation contractuelle, le pouvoir adjudicateur est libre de choisir la solution la plus rentable.

4. À noter dans votre agenda : séminaire sur les Accords-Cadres et les Centrales d'Achats en collaboration avec la Fondation des Marchés Publics.

Les accords-cadres et les centrales d'achats sont deux éléments essentiels dans l'arsenal d'un acheteur ou d'un service d'achats pour atteindre ses objectifs.

Le 12 et 17 juin prochains, la Fondation des Marchés Publics, en collaboration avec Centrale des marchés, organise un séminaire sur les accords-cadres et les centrales d'achats. Nous nous rencontrerons à Anvers le 12 juin et à Namur le 17 juin. Au cours du séminaire, les règles juridiques de base seront rappelées par des experts comme le Prof. Dr. Steven Van Garsse et M. Peter Teerlinck. Des cas concrets et des bonnes pratiques seront également présentés pour montrer comment ces deux techniques peuvent être utilisées de manière optimale dans la pratique d'un service d'achats. Par exemple, le "Facilitair Bedrijf" expliquera son accord-cadre avec un système d'achats dynamiques, et le service achats de la VRT présentera comment ils gèrent leurs petits achats (tail spend) via un accord-cadre.

www.centraledesmarches.be

Tour & Taxis - Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles

info@centraledesmarches.be



Pour plus d'informations :

<https://www.stichtingoo-fondationmp.org/event/centrales-d-achats-namur-23/register>

Remarque : il est possible que le lien ne fonctionne pas encore sur le site prévu pour ce faire.

L'événement est également soutenu par l'éditeur Politeia, qui proposera la "white paper" sur les accords-cadres et les centrales d'achats sous forme de livre aux participants et qui sera disponible à l'achat après l'événement.

5. Présence à la journée de rencontre VVSG le 5 juin.

Le 5 juin aura lieu la journée de rencontre de la VVSG (Association des Villes et Communes Flamandes), un lieu de rencontre pour tous ceux qui souhaitent renforcer la politique locale. Bien entendu, nous serons présents en tant que centrale d'achat, et nous vous invitons à venir nous rencontrer à notre stand (Salle du Casino, stand n° 221). Si vous venez, à notre stand vous aurez, bien entendu, l'occasion de poser vos questions et de recevoir vos réponses en français.

6. Missions en cours et à venir chez Centrale des marchés.

Nous essayons de maintenir cette section relativement concise, car vous pouvez retrouver les informations sur le portail des membres (<https://www.centraledesmarches.be/portal>) et, bien sûr, vous pouvez toujours nous poser vos questions à (info@centraledesmarches.be).

Au premier trimestre de cette année, les missions suivantes ont été attribuées :

- Recrutement de profils médicaux
- Plateforme SAAS pour la gestion des commandes et des actifs

Ces deux missions seront lancées sur le portail des membres courant avril. Entre-temps, deux autres missions ont été attribuées :

- Achat de véhicules de tourisme (avec entretien)
- Distributeurs de café et de boissons

Ces deux missions seront lancées sur le portail des membres courant mai.

Cordialement,

www.centraledesmarches.be

Tour & Taxis - Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles

info@centraledesmarches.be



L'équipe Centrale des marchés

www.centraledesmarches.be

Tour & Taxis - Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles

info@centraledesmarches.be